

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2026 – SALLE PASTEUR**

Présents : Mesdames Marie-Claire GRANGE, Bernadette PONSON, Muriel SPADA,
Catherine BAYON, Geneviève MOULARD, Monique OCQUIDANT
Monsieur Michel BOUILHOL

Excusés : Madame Chloé PETIT
Monsieur François DRIOL

Pouvoirs : Monsieur DRIOL donne pouvoir à Madame GRANGE

Quorum : Atteint

Techniciens : Virginie SAUGIER

Madame Marie-Claire GRANGE, Vice-Présidente, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

**PRECISION QUANT A LA DELIBERATION N° 202618 : DELEGATION DE POUVOIR ET
DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, POUR LE POINT : «
ATTRIBUTION DES PRESTATIONS DANS DES CONDITIONS DEFINIES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION »**

A la suite de l'envoi en Préfecture des délibérations du précédent Conseil d'administration, le service Contrôle de légalité invite le CCAS à préciser la délibération n°202618 : Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration au Président, pour le point : « Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier cette phrase de la façon suivante :

« Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, selon les modalités décrites dans le règlement des aides facultatives et dans les limites des crédits inscrits au budget du CCAS :

- Prestation d'urgence nécessitant une décision immédiate, encadré par le Règlement des aides facultatives (au regard du barème notifié dans ce règlement) : bons alimentaires, secours d'urgence en argent liquide ;
- Aide au départ en classe environnement ;
- Aide aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) via les « bons de Noël » ;
- Aide à la mobilité ;
- Aide en nature dans le cadre des fêtes et cérémonies comme définies dans le règlement des aides facultatives ;
- Sortie annuelle du CCAS.

Ces demandes d'aides sont toujours instruites et présentées par un Travailleur social ou la Directrice du CCAS. »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- D'adopter cette nouvelle formulation pour la délibération n°202618 à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Ce règlement précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de qualité des comptes.

Le règlement fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il détaille notamment les points suivants :

- Le cadre budgétaire : il est rappelé les grands principes applicables en matière de finances locales et leurs dérogations, les grandes étapes de la préparation budgétaire, ce que contient le budget, les modalités de vote du budget primitif, le Compte financier unique,
- Les décisions modificatives et le budget supplémentaire,

- La gestion pluriannuelle des crédits : il prévoit les règles applicables en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), des autorisations d'engagement (AE)...
- L'exécution budgétaire et comptable : description des modalités de modification du budget, définition des engagements de dépenses, des rattachements, des restes à réaliser, la description de l'exécution des recettes et des dépenses...
- Les règles applicables en matière de régies (création des régies, nomination des régisseurs...),
- La gestion de l'actif (gestion patrimoniale, tenue de l'inventaire, amortissement, la cession de biens mobiliers et immobiliers),
- La gestion du passif (principes de gestion de la dette, des engagements hors bilan, provisions).

Il est précisé que le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier à l'unanimité.

ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Par délibérations du 5 septembre 2022 du Conseil Municipal et du 27 septembre 2022 du Conseil d'Administration, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le CCAS ont établi une convention de prestations de services fixant les modalités de leur collaboration et décrivant notamment le soutien technique et administratif apporté par la Ville au CCAS.

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le CCAS souhaitent poursuivre et renforcer la structuration de leur politique d'achat, avec pour objectifs une meilleure efficacité économique et une optimisation des procédures de passation.

Ce groupement de commandes a vocation à conclure des marchés dans différentes familles d'achats (travaux, fournitures et services), permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les achats des deux entités.

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, ce groupement de commande sera « intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser, au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Il est proposé de désigner la Ville d'Andrézieux-Bouthéon comme coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont précisées dans une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- D'adopter cette nouvelle convention de groupement de commande.

AVENANT A LA CONVENTION VILLE – CCAS

L'action du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon s'inscrit dans la démarche portée par l'équipe municipale visant à promouvoir une ville solidaire à travers les missions et actions mises en œuvre et proposées au profit des populations les plus fragiles évoluant sur la commune. Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement.

Dans ce contexte, une convention formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon avec pour objectif de dresser l'étendue de la nature des concours apportés par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au CCAS et inversement permettant de donner à ce dernier les moyens de mettre en œuvre son action dans ses domaines de compétences.

La convention actuelle (qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026) précise dans son article 9 les dispositions relatives aux Marchés publics et groupement de commandes.

Une décision d'avenant, intégrant les dispositions du point précédent à cette convention, est donc signée par la Vice-Présidente, comme elle en a été autorisée par le Président, qui en a informé le Conseil d'administration lors de la précédente assemblée (arrêté n°2026/01).

PLAN CANICULE DU CCAS

Les membres du Conseil d'administration sont informés du déclenchement du Plan Canicule du CCAS, et de la veille active que porte le CCAS aux températures durant l'été. Ils sont également tenus au courant du fait que ce Plan a été déclenché de façon urgente une semaine avant le début du mois de juillet, du fait de la canicule survenue fin juin 2026.

Le Plan Canicule 2026 repose sur une préparation en amont, un registre actualisé des personnes vulnérables, une communication régulière et une mobilisation graduée des acteurs locaux selon le niveau d'alerte. L'objectif est de protéger les habitants les plus fragiles tout en assurant une réponse coordonnée et réactive lors des épisodes de fortes chaleurs.

Contexte et objectifs

Le Plan Canicule 2026 du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon vise à anticiper et gérer les conséquences sanitaires des épisodes de fortes chaleurs. Il poursuit cinq objectifs principaux :

- Prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur.

- Identifier et accompagner les personnes vulnérables.
- Maintenir le lien social pendant les périodes de canicule.

Dans la Loire, une canicule est caractérisée par des températures atteignant ou dépassant en moyenne 19°C la nuit et 35°C le jour pendant au moins trois jours consécutifs.

Organisation du dispositif

Le plan s'appuie sur les niveaux d'alerte définis par Météo-France :

1. Niveau 1 – Veille saisonnière : information préventive et mise à jour du registre des personnes vulnérables.
2. Niveau 2 – Vigilance jaune : renforcement de la communication et de la vigilance.
3. Niveau 3 – Alerte orange : déclenchement des actions opérationnelles du CCAS.
4. Niveau 4 – Alerte rouge : activation d'une organisation renforcée avec mobilisation élargie.

L'intervention active du CCAS débute à partir du niveau 3 (alerte orange).

Action n°1 : Information et sensibilisation

Le CCAS développe une communication à destination :

A. Du grand public

- Site internet de la Ville.
- Réseaux sociaux.
- Magazine municipal « L'Envol ».
- Panneaux lumineux.
- Plaquettes d'information.

B. Des publics fragiles

- Portage de repas à domicile.
- CASA.
- Accueil du CCAS.
- Réseau de partenaires.

Une action de sensibilisation spécifique est également organisée par l'EHPAD Les Terrasses, sous la forme d'une après-midi d'information gratuite.

Action n°2 : Gestion du registre des personnes vulnérables

L'inscription au registre est proposée :

- Par courrier aux professionnels de santé et partenaires.
- Via le service de portage de repas à domicile.
- Par affichage au CCAS et à CASA.
- Dans les supports municipaux de communication.
- Par courrier aux personnes inscrites l'année précédente.

Les personnes intéressées remplissent une fiche de renseignements et reçoivent ensuite une confirmation d'inscription.

Fonctionnement en alerte orange (niveau 3)

En semaine, les agents du CCAS assurent :

- Les appels téléphoniques réguliers aux personnes inscrites sur le registre.
- L'information de la population.

- L'ouverture d'espaces climatisés si nécessaire.
- La distribution d'eau.
- Une aide ponctuelle (courses, pharmacie, etc.) pour les personnes en difficulté.

Aucune mobilisation particulière n'est prévue le week-end à ce niveau d'alerte.

Fonctionnement en alerte rouge (niveau 4)

Le dispositif est renforcé :

- Mobilisation des administrateurs du CCAS et, si besoin, d'autres élus pour composition d'une cellule de veille fonctionnant les week-ends de juillet et août sur la base du volontariat.
- Poursuite des appels téléphoniques aux personnes vulnérables.
- Ouverture de lieux rafraîchis.
- Renforcement de la communication auprès de la population.
- Collaboration avec l'EHPAD Les Terrasses et la plateforme du bénévolat.

Protocole d'appels aux personnes vulnérables

Lors des contacts téléphoniques, les intervenants doivent :

- Informer des épisodes de chaleur annoncés.
- Rappeler les conseils de prévention.
- Vérifier l'état de santé de la personne.
- Proposer l'accès à un lieu climatisé si nécessaire.

En cas de difficulté :

- Contacter le proche référent si la personne ne répond pas. Si aucune réponse n'est obtenue, effectuer un déplacement et prévenir la police municipale.
- En présence de signes de détresse ou d'urgence médicale, contacter immédiatement le SAMU (15) et prévenir la famille.

ETUDE D'AIDES FINANCIERES (SOUMISES A DELIBERATION) – JUIN 2023

Madame la Vice-Présidente expose une demande d'aide financière qui a été sollicitée par une assistante sociale du Conseil Départemental pour une prise en charge.

Cette demande est refusée à 3 voix « pour », 4 voix « contre », et une voix « intermédiaire ». Les membres du Conseil d'administration préconisent à l'usager un accompagnement à la gestion budgétaire renforcé, par son assistante sociale, et la réduction des dépenses superficielles telle que l'entretien de la piscine et du véhicule.

ANNULATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DELIBERATION N°202611

Après échanges entre le CCAS et le travailleur social à l'origine de cette demande au nom d'une dame suivie par le Département, son fils ne procédera pas à l'intervention chirurgicale

non remboursée qui avait fait l'objet d'un arbitrage favorable pour une aide financière du Conseil d'administration en mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- D'abroger la délibération n°202611 donnant lieu à une aide financière.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 8 septembre 2026 à 9h

En salle de réunion du CCAS (2, boulevard Pasteur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

La Vice-Présidente du CCAS
Madame Marie-Claire GRANGE



La secrétaire de séance
Virginie SAUGIER



